



## Conditions Générales de Vente de l'Espace nautique Arc en ciel

### Généralités

Toute personne souhaitant bénéficier des prestations de l'Espace nautique doit s'acquitter du droit d'entrée piscine et/ou Espace forme et doit pouvoir en justifier à tout moment, en cas de contrôle.

Toute sortie est considérée comme définitive.

L'accès du public pourra être suspendu temporairement en cas d'affluence trop importante pouvant entraîner des problèmes de sécurité.

Le terme « abonnement » comprend :

- Les Pass « horaire », « Multi-entrées » et « illimité » pour la piscine
- Les abonnements « 10 séances » et « trimestriel » pour l'Espace forme
- Les abonnements « 10 séances » pour les activités

### Conditions d'accès à l'établissement

Les parents sont responsables de la garde de leur enfant mineur.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable, en tenue de bain.

Les tenues autorisées sont :

- Le slip de bain ou le boxer moulant pour les hommes
- Le maillot une ou deux pièces pour les femmes

L'Espace Forme n'est accessible qu'aux personnes majeures (18 ans révolus).

## Paieiment

Les paiements peuvent s'effectuer par carte bancaire, par chèque, en espèces ou par chèques vacances.

## Validité

Tous les abonnements ont une validité de 12 mois, excepté les abonnements pour le club de natation de Kayzersberg et pour l'école de natation qui sont valables 10 mois (septembre à juin).

Cette durée de validité inclut les fermetures ponctuelles de l'établissement, inférieures à 16 jours (ex. arrêts techniques).

Il est possible de prolonger cette validité et de conserver le nombre d'entrées non consommées, par rechargement du même type d'abonnement (celui initialement acheté).

Le rechargement est possible dans un délai de 12 mois, à compter de la date de péremption de l'abonnement.

Les abonnements sont strictement nominatifs et ne peuvent donc ni être cédés ni prêtés. Aucune modification du type d'abonnement n'est possible, après achat.

## Tarifs

La tarification est fixée par décision du Conseil Communautaire.

Les tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet [www.espace-nautique-ccvk.fr](http://www.espace-nautique-ccvk.fr).

Un tarif préférentiel est accordé en prévente, uniquement sur les abonnements 10 entrées piscine et 10 entrées forme, aux membres des Comités d'entreprise, amicales, œuvres sociales, associations et entreprises en France.

Tout Pass ou bracelet non restitué sera facturé.

### ▪ Entrées piscine/Abonnements

Une prolongation de la validité du Pass « illimité » est accordée en cas de fermeture de l'établissement d'au moins 15 jours consécutifs.

Une prolongation de la validité du Pass « multi-entrées » est accordée sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité durant au moins 15 jours consécutifs.

Un tarif préférentiel est accordé en cas de fermeture de l'un des bassins, en cas de problèmes techniques.

Aucun remboursement d'un abonnement n'est possible au motif de non-utilisation du service par un usager (ex. déménagement, péremption...).

Aucun remboursement ou prolongation d'entrée ou d'un abonnement n'est possible en cas d'évacuation de la piscine pour cause exceptionnelle liée à la sécurité des usagers.

Aucun remboursement d'entrée ou d'abonnement n'est possible en cas de port d'une tenue non autorisée.

- **Espace forme**

Une prolongation de la validité des abonnements « trimestriel » est accordée en cas de fermeture de l'établissement d'au moins 15 jours consécutifs.

Une prolongation de la validité des abonnements « trimestriel » est accordée sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité durant au moins 15 jours consécutifs.

Aucun remboursement ou prolongation d'entrée ou d'abonnement n'est possible en cas d'évacuation de la piscine pour cause exceptionnelle liée à la sécurité des usagers.

- **Activités**

Une prolongation de la validité de l'abonnement « 10 séances » est accordée en cas de fermeture de l'établissement d'au moins 15 jours consécutifs.

Une prolongation de validité de l'abonnement « 10 séances » est accordée sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité durant au moins 15 jours consécutifs.

Toute désinscription à une séance doit se faire au moins 24h avant le créneau réservé. Passé ce délai, le créneau sera automatiquement déduit de votre abonnement et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou prolongation.

Aucun remboursement ou prolongation d'entrée ou d'abonnement n'est possible en cas d'évacuation de la piscine pour cause exceptionnelle liée à la sécurité des usagers.

- **Ecole de natation**

Les désinscriptions sont autorisées jusqu'à la troisième séance organisée et le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées. Au-delà de ces 3 premières séances, aucun remboursement n'est possible en cas de désinscription.

Un remboursement au prorata des séances non effectuées est possible sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité durant au moins 15 jours consécutifs.

Aucun remboursement ou prolongation n'est possible en cas d'évacuation de la piscine pour cause exceptionnelle liée à la sécurité des usagers.

- **Club de natation**

Un tarif préférentiel est accordé aux licenciés (adultes et enfants) du club de natation de Kaysersberg.

- **Scolaires**

La gratuité est accordée aux établissements scolaires de la vallée de Kaysersberg, dans le cadre de leur programme d'enseignement sportif.

Pour les établissements hors vallée, la facturation se fait à la présence et selon le nombre d'enfants.

La gratuité est accordée aux accompagnateurs des groupes scolaires uniquement dans le cadre du programme d'enseignement sportif.

- **Groupes médicaux et médico-sociaux**

Un tarif préférentiel est accordé pour les groupes médicaux et médico-sociaux.

La gratuité est accordée aux accompagnateurs des groupes médicaux et médico-sociaux.

En période estivale, un groupe dont la réservation n'a pas été validée au préalable par l'Espace nautique, pourra se voir refuser l'accès.

- **Groupes et Centres de loisirs**

Un tarif préférentiel est accordé pour les groupes d'au moins 10 personnes.

En période estivale, un groupe dont la réservation n'a pas été validée au préalable par l'Espace nautique, pourra se voir refuser l'accès.

- **Boutique**

Les articles vendus en boutique ne sont ni échangés, ni remboursés.

## **Litiges**

Le Président de la CCVK pourra prononcer l'exclusion définitive d'un usager en cas de manquement grave au règlement intérieur de la piscine.

Cette exclusion ne donne pas droit au remboursement de son entrée ou de son abonnement.